

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00921

**SAINT-ETIENNE- CITE DU DESIGN 2025 -TRAVAUX DE
CREATION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF -
ATTRIBUTION DES LOTS 4,5,10**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 qui prévoit de réaliser des travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design au rez-de-chaussée du bâtiment 241 Ouest,

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 avril 2023 pour publication sur le support UsineNouvelle.com JAL, Télévision Loire7 - web : tl7.fr et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 11 mai 2023 à 12h00,

CONSIDERANT que cette consultation a été allotie avec 14 lots selon la décomposition suivante :

- lot 01 : gros-œuvre,
- lot 02 : serrurerie,
- lot 03 : cloisonnement industriel,
- lot 04 : menuiseries intérieures,
- lot 05 : isolation plâtrerie peinture,
- lot 06 : carrelage faïence,
- lot 07 : sols minces,
- lot 08 : ascenseurs,
- lot 09 : électricité - courants faibles,
- lot 10 : chauffage ventilation rafraîchissement plomberie sanitaire,
- lot 11 : mobiliers sur mesure,
- lot 12 : mobiliers achats,
- lot 13 : mobiliers réemplois,
- lot 14 : fondations spéciales,

CONSIDERANT la décision n°2023.00690 du 06/07/2023 attribuant les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 13 et 14,

CONSIDERANT que l'attribution des lots n°11-12 feront l'objet d'une décision ultérieure,

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230911-C20230092110

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quinze candidats ont remis une offre dans les délais sur les lots 4,5 et 10, à savoir :

- lot 04 : menuiseries intérieures :
 - ENTREPRISE SIMONETTI SA – 167 avenue Franklin Roosevelt – 69150 Décines,
 - CREA BOIS – Les Plaines – 42120 Parigny,
 - BROSSE ET CHARRE – 35 impasse de l'Artisanat – 42740 Saint-Paul-en-Jarez,
 - DESIDERATA MENUISERIE – 12 chemin de la Pépinière – 42140 Saint-Didier-en-Velay,
- lot 05 : isolation plâtrerie peinture :
 - GOUNON & Fils – ZI Chana – 42280 Roche-la-Molière,
 - SILASS CONSTRUCTION – 179 bd Jean Jaurès – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
 - PEPIER CHARREL SARL – 19 rue de St Didier – 43600 Sainte-Sigolène,
 - SARL PETRUS CROS SN – ZI Dorian – 42702 Firminy,
 - AUBONNET ET FILS – 794 rue de Charlieu – 69470 Cours-la-Ville,
 - SARL JODAR – 14 rue Jean Neyret – 42000 Saint-Etienne,
 - ISOPLAC 42 – 21 rue Palluat de Besset – 42100 Saint-Etienne,
- lot 10 : chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire:
 - BEALEM – 314 rue Adamas – 42210 Montrond-les Bains,
 - HERVE THERMIQUE – 237 rue du Puits Lacroix - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
 - REY SA – 19 rue du Vercors – BP 285 -42014 Saint-Etienne cédex 2,
 - BENETIERE – 3 rue François Couperin - 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les quinze offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % et décomposée en 4 sous-critères,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette consultation, une négociation a eu lieu avec les candidats suivants :

- lot 04 : menuiseries intérieures :
 - CREA BOIS – Les Plaines – 42120 Parigny,
 - BROSSE ET CHARRE – 35 impasse de l'Artisanat – 42740 Saint-Paul-en-Jarez,
 - DESIDERATA MENUISERIE – 12 chemin de la Pépinière – 42140 Saint-Didier-en-Velay,
- lot 05 : isolation plâtrerie peinture :
 - GOUNON & Fils – ZI Chana – 42280 Roche-la-Molière,
 - SILASS CONSTRUCTION – 179 bd Jean Jaures – 42170 Saint-Just-Saint-Rambert,
 - SARL JODAR – 14 rue Jean Neyret – 42000 Saint-Etienne,
- lot 10 : chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire:
 - BEALEM – 314 rue Adamas – 42210 Montrond-les-Bains,
 - HERVE THERMIQUE – 237 rue du Puits Lacroix 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
 - REY SA – 19 rue du Vercors – BP 285 -42014 Saint-Etienne cédex 2,

CONSIDERANT qu'il résulte des rapports d'analyse des offres après négociation, que les propositions des entreprises suivantes apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses :

- lot 04 : menuiseries intérieures :
 - CREA BOIS – Les Plaines – 42120 Parigny,
- lot 05 : isolation plâtrerie peinture :
 - GOUNON & Fils – ZI Chana – 42280 Roche-la-Molière,
- lot 10 : chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire:
 - BEALEM – 314 rue Adamas – 42210 Montrond-les-Bains,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la mission travaux de création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du Design, est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- lot 04 : menuiseries intérieures : CREA BOIS – Les Plaines – 42120 Parigny, pour un montant de 129 461,13 € HT soit 155 353,35 € TTC ;

- lot 05 : isolation plâtrerie peinture : GOUNON & Fils – ZI Chana – 42280 Roche-la-Molière, pour un montant de 306 358,65 € HT soit 367 630,38 € TTC ;
- lot 10 : chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire : BEALEM – 314 rue Adamas – 42210 Montrond-les-Bains, pour un montant de 290 596,00 € HT soit 348 715,20 € TTC, correspondant au montant des tranches suivantes :
 - tranche ferme : 285 297,00 € HT soit 342 356,40 € TTC,
 - tranche optionnelle : 5 299,00 € HT soit 6358,80 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

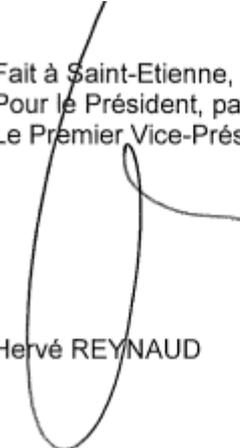
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD